

Transfert de la gestion des agents des services déconcentrés en charge des missions de sécurité routière

[L'article 1 du décret n° 2012-771 du 24 mai 2012](#) relatif aux attributions du ministre de l'intérieur (MI) dispose que le ministre de l'intérieur prépare et met en œuvre la politique du Gouvernement en matière de sécurité routière ; l'article 2, que « pour l'exercice de ses missions de sécurité routière, le ministre de l'intérieur définit et met en œuvre la politique en matière de sécurité et d'éducation routières, à l'exclusion des politiques de sécurité des infrastructures routières et de réglementation technique des véhicules. Il préside, par délégation du Premier ministre, le comité interministériel de la sécurité routière ».

Ce transfert de mission a donné lieu par la suite à deux premières vagues de transfert :

- sur le plan budgétaire, celui de la délégation à la sécurité et à la circulation routières (DSCR) en 2013, rattachée à l'administration centrale du ministère de l'intérieur, et de ses agents ainsi que celui des emplois et des agents, inspecteurs et délégués du permis de conduire et de la sécurité routière, soit 1526 ETPT en tout ;
- celui de la gestion statutaire des deux corps des inspecteurs (catégorie B ; 1300 agents environ) et délégués (catégorie A ; 100 agents) du permis de conduire et de la sécurité routière en 2014, gérés depuis lors par la direction des ressources humaines du ministère de l'intérieur.

Le transfert de la gestion des agents chargés de la sécurité routière dans les services déconcentrés parachève le transfert de la mission sécurité routière entamé en 2012. Il concerne 630 ETPT transférés en loi de finances pour 2016 du MTES vers le MI. Le transfert se déroulera en deux phases, la première au 01 janvier 2018 concernera les agents volontaires et à temps plein sur des missions sécurité routière. La seconde phase aura lieu au 01 janvier 2019.

Les échanges entre le ministère de l'intérieur (MI), le ministère de la transition écologique et solidaire (MTES), les services du Premier ministre (DSAF) et les organisations syndicales représentées aux comités techniques (CT) des deux ministères et des directions départementales interministérielles (DDI), ont permis de préciser les conditions de mise en œuvre de ce décroisement. Vous trouverez dans le document cadre ci-dessous les garanties apportées aux agents et dans la note technique d'instruction aux services les modalités de mise en œuvre de ce transfert de gestion.

Foire aux questions

[FAQ "Décroisement" - Transfert de gestion Sécurité routière](#) (format pdf - 166.2 ko – 31/07/2017)

[FAQ 2](#) (format pdf – 105 ko – 07/09/2017)

Documents d'accompagnement signés

[document cadre signe](#) (format pdf - 2.4 Mo – 11/07/2017)

[note technique signée](#) (format pdf - 5.9 Mo – 11/07/2017)

Ci-dessous une fiche agent permettant à chaque agent concerné par le transfert de sa gestion de signifier ses intentions à l'administration : [Fiche agent](#) (format odt - 32.4 ko - 17/07/2017)

La "fiche agent" mise en ligne doit permettre aux agents concernés par la première phase d'exprimer leur accord et d'opter pour leur situation administrative après transfert. Cette fiche est une proposition de support. L'agent peut s'il le souhaite formaliser son accord par courrier simple, même s'il est plus facile en gestion de n'avoir à traiter qu'un document unique de recueil d'intentions. Les services veilleront alors, si l'agent souhaite formaliser son accord autrement, à ce que l'ensemble des éléments de la fiche y figurent bien.

Le volet 4 doit être complété par le service d'affectation avec l'appui au besoin du niveau régional et de

la DRH.

Les DREAL, DRIEA et DEAL pourront utilement joindre les fiches complétées au tableau relatif au recensement des agents concernés par la première phase à transmettre **avant le 22 septembre**.

Une fiche financière comparative a été élaborée, afin de réaliser une simulation de rémunération aux agents qui en formuleraient la demande. Pour cela, chaque référent local (BRH de proximité) est chargé de centraliser les demandes de cette nature et d'adresser la fiche pré-remplie de tous les éléments de rémunération actuellement servis au MTES. Les informations nécessaires pour remplir cette fiche sont disponibles dans Réhucit et dans les tableaux d'harmonisation de fin d'année 2016.

Enfin, pour permettre à la DRH du ministère de l'Intérieur d'élaborer la fiche financière correspondante veuillez adresser les tableaux pré-remplis à : drh-sdp-bpri-info-salaires@interieur.gouv.fr

[demande de fiche financiere au mi](#) (format xls - 71 ko - 11/07/2017)

Fiches techniques sur l'indemnitaire au Ministère de l'Intérieur (MI)

[note de presentation du rifseep au ministere de l interieur](#) (format pdf - 174 ko – 11/07/2017)

[grille adjoint technique ppcr 2017](#) (format pdf - 71 ko – 11/07/2017)

[grille agent sic ppcr 2017](#) (format pdf - 66.6 ko – 11/07/2017)

[grille controleur services techniques ppcr 2017](#) (format pdf - 74.2 ko – 11/07/2017)

[grille ingenieur services techniques ppcr 2017](#) (format pdf - 70.5 ko – 11/07/2017)

[grille ingenieur sic ppcr 2017](#) (format pdf - 76.6 ko – 11/07/2017)

[grille technicien sic ppcr 2017](#) (format pdf - 75 ko – 11/07/2017)

Tableau comparatif des différentes positions administratives proposées dans le cadre du transfert de la gestion des agents chargés des mission sécurité routière en service déconcentrés

[comparatif des positions administratives](#) (format pdf - 25.2 ko – 11/07/2017)

Action sociale

[presentation de l action sociale au MI](#) (format pdf - 609.7 ko – 11/07/2017)

[comparatif de l'action sociale entre MTES et MI](#) (format pdf - 117.4 ko - 27/07/2017)

Deux adresses mél dédiées ont été créées afin de vous permettre de poser l'ensemble des questions auxquelles vous êtes confrontés :

decroisementsr@interieur.gouv.fr et decroisementsr@developpement-durable.gouv.fr



Fiche créée par l'UFETAM à partir du [dossier présenté par le portail intranet du Ministère de la transition écologique et solidaire](#) (tous liens recréés sur le site web UFETAM-CFDT pour un accès permanent)